

M. BENTLEY: Je suppose que la société tiendra le rôle d'agent ou de courtier dans le cas de la Fédération des coopératives de consommation et autres associations de ce genre? Qu'elle achètera pour leur compte à l'étranger, comme elle le fera pour les autres entreprises privées?

L'hon. M. MacKINNON: La société agira pour le compte de toute entreprise ayant besoin de ses services.

M. GREEN: Le ministre répondrait-il à la question que je lui posais tantôt au sujet de la façon dont la Commission canadienne des exportations a acheté des denrées qui sont assujetties à une réglementation internationale: le sucre, le thé, les huiles et les graisses?

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que la réponse que j'ai donnée plus tôt à l'honorable député de Vancouver-Sud n'était pas exacte. On me dit que jusqu'ici ce n'est pas la Commission canadienne des exportations qui a acheté ces denrées, mais la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, laquelle relève du ministère des Finances.

M. GREEN: Le commerce d'importation passera donc de la Corporation de la stabilisation à la nouvelle société?

L'hon. M. MacKINNON: Il se peut que cela arrive. La corporation ne se substitue pas à la Commission de stabilisation du prix des denrées, elle accomplit de fait certaines fonctions dont ne s'occupe pas la commission de stabilisation. On m'apprend que la corporation restera tout à fait étrangère aux subventions. Les achats effectués par la Commission de stabilisation du prix des denrées sont visés par les subventions.

M. GREEN: Ainsi, la Commission de stabilisation du prix des denrées continuera ses importations de sucre, de thé, d'huiles et de matières grasses. La nouvelle société n'importera pas ces denrées?

L'hon. M. MacKINNON: Pas pour le moment.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'hon. M. MacKinnon demande à déposer le bill n° 251 tendant à constituer la Corporation commerciale canadienne.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

#### SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

#### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Démobilisation et période de transition—

510. Pour pourvoir aux dépenses des Cours des prises, \$10,000.

M. MacNICOL: Les cours des prises ont-elles fonctionné en 1945-1946?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Jusqu'au 31 septembre 1945, les dépenses se sont élevées à \$2,764.18, et certains comptes n'étaient pas encore présentés à l'égard de travaux exécutés antérieurement.

M. JACKMAN: Ces Cours des prises et les causes dont elles s'occupent ne sont-elles pas des vestiges du temps d'Elizabeth; ont-elles beaucoup à voir avec le progrès moderne? Je me demande quelle en est la nécessité. Ce n'est pas là cependant ce que je veux signaler au ministre. Dans la mesure où les frais de la cour doivent être payés par quelqu'un, il n'est pas raisonnable que l'argent des prises défraie lui-même le coût de l'administration légale de la cour.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si de l'argent des prises revenait au Gouvernement, il irait au Fonds du revenu consolidé et ne pourrait servir aux dépenses. Le principe du gouvernement responsable veut, à mon avis, que les dépenses, même si elles sont engagées aux fins de créer un revenu, doivent être votées par le Parlement, que toutes les recettes aillent au même fonds et toutes les sommes requises en vue de dépenses doivent être votées par le Parlement à même ce fonds.

M. JACKMAN: J'accepte volontiers l'explication du ministre; puis-je cependant lui signaler que ce principe a été ouvertement violé dans plusieurs compagnies exploitées par l'Etat et maintenant créées sous l'égide du ministère de la Reconstruction?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La Chambre n'étudie pas dans le moment le financement des compagnies de la couronne, mais les crédits dont le ministère de la Justice a besoin doivent être votés sous l'empire de la vieille méthode.

(Le crédit est adopté.)

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA  
348. Administration, \$266,379.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Il y a quelque temps, j'ai essayé d'inscrire au *Feuilleton* la question suivante:

La Royale gendarmerie à cheval du Canada possède-t-elle des dossiers contenant des renseignements sur les citoyens canadiens, et le cas échéant, quels membres du Parlement figurent dans ces dossiers?

La question a été rejetée pour des motifs que je crois plausibles et je ne m'en plains pas du tout. J'ai dit néanmoins que je soulèverais la question lors de l'examen des crédits. L'une des coutumes les plus mauvaises en honneur en Europe plusieurs années avant la guerre consistait à recueillir et à conserver